



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2024/109/A du 20/11/2024**  
**Prorogation de permission de**  
**voirie autorisant l'occupation**  
**du domaine public routier par**  
**Orange, opérateur de réseaux**  
**de communications**  
**électroniques**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

- VU le code général des Collectivités Territoriales,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54,
- VU le code de l'environnement,
- VU la demande présentée par Orange datée du 05/11/2024,
- VU les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie,

**ARRETE :**

**Article 1 - Prorogation des permissions**

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039.

**Article 2 - Conditions d'occupation**

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

**Article 3 - Redevances**

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal fixant les montants applicables conformément aux articles R.20-52 et R20-53 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

**Article 4 - Validité et révocation**

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

**Article 5 - Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Notifié le : 21/11/2024

Publié sur le site internet le : 21/11/2024



Le Maire,  
Bernard VEINNANT





# Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R.20-47 du code des P.C.E.

Référence : 46930/Mairie de Basse Ham  
Date d'émission : 05/11/2024  
Affaire suivie par : [prorogation.pvoirie@orange.com](mailto:prorogation.pvoirie@orange.com)

Pôle Expertise Réseau Fixe  
93 rue Félix Pyat  
CS 80285  
13331 Marseille Cedex 3 France

Mairie de Basse Ham 57970 BASSE HAM	Réponse du gestionnaire de voirie Date et signature : (nom et qualité). <i>20/11/2024</i> <i>BRUNO DUBOIS</i> Accordée pour une durée de 15 ans.	
--	--	--

## Code Libellé type travaux

- CAAA Réalisation d'artère aérienne en m
- CAAE Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en m
- GCCM Réalisation de conduite multiple en m
- CAAP Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m
- CABR Réalisation de câble de branchement en m
- GCCE Pose de câble enterré en m
- GCCB Implantation de bornes pavillonnaires en m<sup>2</sup>
- GCCB Implantation de cabine en m<sup>2</sup>
- GCSR Implantation d'armoire de sous-répartition en m<sup>2</sup>

(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")

N ° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
244846	BASSE HAM -	RUE DU CANAL.	06/03/2009	16/03/2009	690.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

**MAIRIE DE BASSE-HAM**  
**19 NOV. 2024**  
**COURRIER ARRIVÉ**